

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2616

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Participation à un sujet de recherche sur l'incision de ruisseaux par le biais du versement d'un fonds de concours au CNRS**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis un dossier relatif à la participation de la Communauté urbaine à un sujet de recherche mené par le CNRS et l'Université Lyon III sur l'incision du ruisseau de l'Yzeron par le biais d'une fourniture d'informations et de données et le versement d'un fonds de concours.

Par délibération n° 1999-4041 en date du 25 mai 1999, la Communauté urbaine a marqué sa volonté de s'impliquer dans la gestion des cours d'eaux non domaniaux qui suppose un travail d'études pour la lutte contre les inondations et également une amélioration de la connaissance générale des ruisseaux et de leurs fonctionnements.

Sur ce second point, outre des connaissances et des repérages globaux sur les ruisseaux, la direction de l'eau de la Communauté urbaine s'est intéressée à la liaison entre les rejets des déversoirs d'orages des réseaux d'assainissement et les milieux récepteurs. Tout d'abord, selon un aspect qualitatif évident mais également sur la problématique de transports solides et d'incisions des rivières liée aux rejets des déversoirs par temps d'orages. Deux stagiaires de l'Université Lyon III ont travaillé au sein de la direction de l'eau en 2002 et 2003 sur ces problématiques.

Ce sujet a pris depuis de l'ampleur et fait à présent l'objet d'une étude hydro-géomorphologique sur les affluents et sous-affluents de l'Yzeron regroupant les laboratoires du CNRS et de l'université Lyon III dans le cadre d'un programme de recherche.

Les résultats de cette étude intéressent grandement la Communauté urbaine puisqu'ils permettront notamment pour l'Yzeron et ses affluents :

- d'avoir une meilleure connaissance de la dynamique des systèmes fluviaux avec notamment un inventaire des tronçons de cours d'eau incisés et l'établissement d'une carte de sensibilité à l'incision,
- de définir des recommandations opérationnelles de gestion de nos déversoirs d'orages en fonction de l'incision ou la sensibilité à l'incision du cours d'eau.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté urbaine participe à ces études de la manière suivante :

- par la mise à disposition de données et couches d'informations numériques utiles dans le cadre de cette étude,
- par une aide financière à hauteur de 11 960 € qui permettrait notamment l'achat de matériels particuliers de mesures pour la définition de l'incision sous la forme d'un fonds de concours selon les modalités financières prévues dans le projet de convention joint au dossier.

Les modalités d'échanges d'informations, de paiement et de travail rendu dans le cadre de cette étude sont définies dans la convention et son annexe scientifique et technique jointes au dossier.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- d'accepter le dossier qui est soumis et décider du versement, par la Communauté urbaine, d'un fonds de concours au titre des matériels de mesures particuliers nécessaires aux mesures à réaliser dans le cadre de l'étude par le CNRS pour un montant de 11 960 €,

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat de recherche entre la Communauté urbaine, le CNRS et l'université Lyon III jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité ressources humaines environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de l'attribution au CNRS d'un fonds de concours au titre des matériels de mesures particuliers nécessaires à l'étude projetée pour un montant de 11 960 €, selon le calendrier prévisionnel suivant : 3 986,68 € en 2005 et 7 973,32 € en 2006.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat de recherche entre la Communauté urbaine, le CNRS et l'université Lyon III.

4° - Les dépenses correspondantes, d'un montant de 11 960 €, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 pour respectivement 3 986,68 € et 7 973,32 € - compte 657 380 de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,